

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 19 juin 2025

**DATE D’AFFICHAGE :** 19 juin 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33**  
**Présents : 18**  
**Votants : 26**

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s’est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme BAUDRY, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHIARETTO	(procuration à Mme ARENOU)
M. BONNEAU	(procuration à Mme CHARLOT)
Mme BATHILY	(procuration à M. LONGEAULT)
M. GAILLARD	(procuration à Mme BELHADJ-ADDA)
Mme CHATELAIN	(procuration à M. GOURVENEK)
M. HILALI	(procuration à M. BOUCHELLA)
Mme DUBOIS	(procuration Mme ABLOUH)
M. JALLOT	(procuration à M. BRENOT)

**Absents excusés :**

M. FOURE

**Absents :**

M. CAMARA  
M. ALIMI  
Mme KHARJA  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA

## CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR SPORTIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

**VU** le décret n° 88-145 du 30 mai 2011 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2011-605 du 9 novembre 2010 portant statut particulier des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi d'éducateur sportif chargé de faire découvrir différentes activités sportives aux jeunes de 6 à 17 ans et d'utiliser le sport comme outil de prévention pour les 6 - 25 ans.

**CONSIDERANT** que cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées aux articles L 332-8 à L 332-14 du code général de la fonction publique.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5 et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice majoré 592.

L'agent ainsi recruté sera engagé en contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**ENTENDU** l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE :**

**D'AUTORISER** la création d'un emploi permanent de d'éducateur sportif chargé de faire découvrir différentes activités sportives aux jeunes de 6 à 17 ans et d'utiliser le sport comme outil de prévention pour les 6 - 25 ans, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

**DIT** que cet emploi pourra être occupé par un contractuel relevant du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, en application des articles L 332-8 à L 332-14 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent dès lors la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

L'agent devra justifier d'un niveau de diplôme 4/5, et/ou d'une expérience significative dans le domaine.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré 373 et l'indice 592.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 1<sup>er</sup> juillet deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT

Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20250703-2025-DEL-50-A1  
Date de télétransmission : 03/07/2025  
Date de réception préfecture : 03/07/2025

